



LOCATION DE SALLE - TYPE L (5^{ème} catégorie)

Salle : Les Embruns

(Rue Jean Bart - 17 440 - Aytré)

1 - Caractéristiques

- Equipement : Salle type L, 5^{ème} catégorie
- Surface de la salle : 103 m²
- Capacité d'accueil : 100 personnes

2 – Sécurité incendie (fiches jointes)

- Plan d'intervention
- Fiche technique Sécurité Incendie (à compléter lors de l'état des lieux)
- Fiche des moyens inventoriés (à compléter lors de l'état des lieux)

3 – Equipements mis à disposition

- Pour la salle :
 - 20 tables
 - 100 chaises
- Cuisine :
 - 1 réfrigérateur / congélateur
 - 1 gazinière (4 feux + four)
 - 2 poubelles plastiques
- Vaisselle et nécessaire pour l'entretien, non fournis.

4 - Chauffage

- Température réglée à 19° C
- Ne pas dérégler les radiateurs
- En cas de panne, contacter l'agent d'astreinte

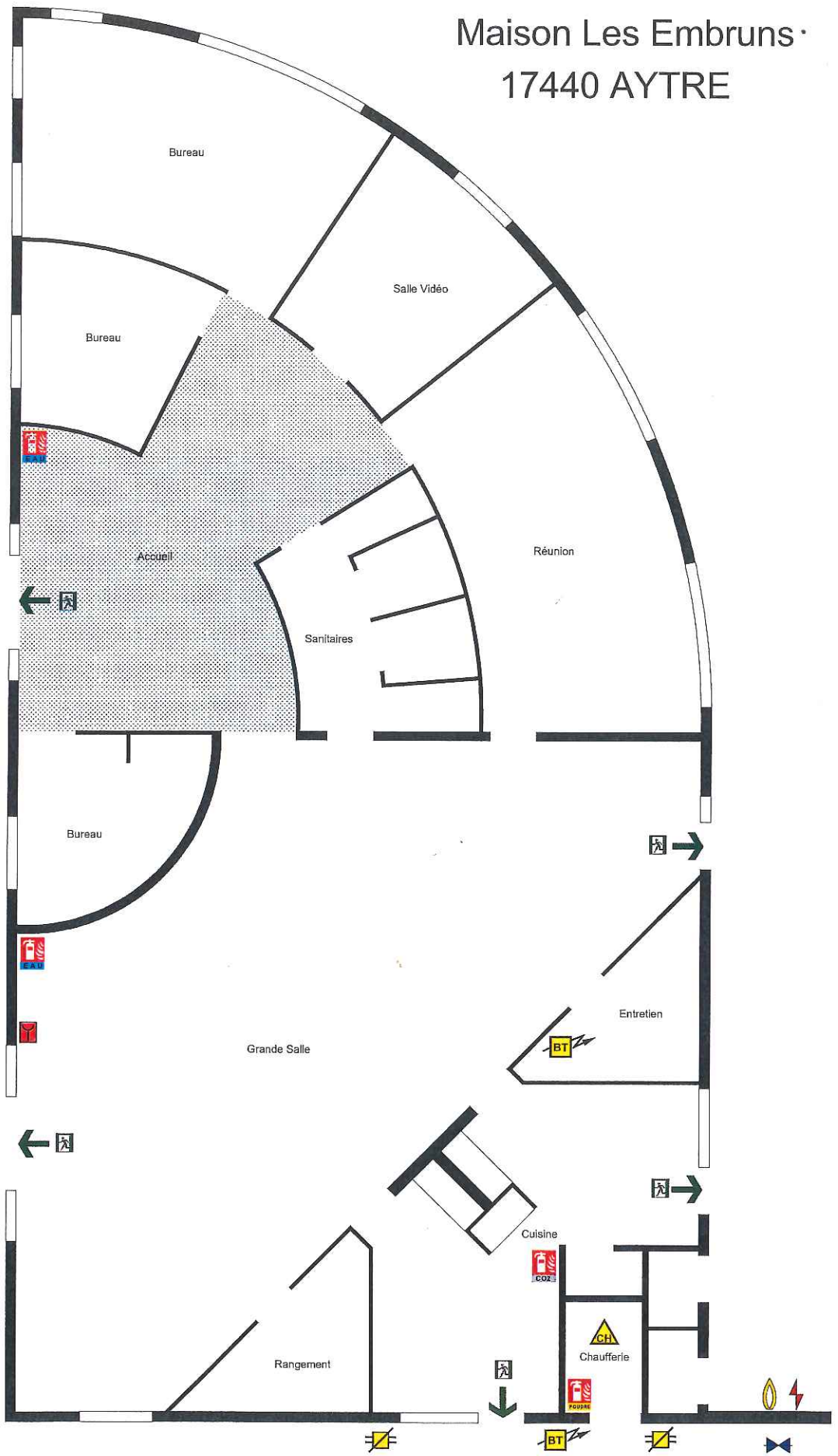
5 - N° d'urgence

- Astreinte Mairie : 06 22 35 10 74
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police : 17





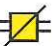






PLAN D'INTERVENTION



Maison Les Embruns ·
17440 AYTRE



LEGENDE

-  Extincteur Eau
-  Extincteur Poudre
-  Extincteur CO2
-  Chauffage
-  Robinet Vanne Gaz
-  Evacuation / Sortie
-  Boîtier Alarme
-  Coupure électrique
-  Compteur Electrique
-  Compteur Gaz
-  Compteur Eau



Règlement Sécurité Incendie

Salle type L - 5^{ème} catégorie

Fiche technique

Salle : **Les Embruns**, louée ou occupée par :

Mr/Mme :

Adresse :

Tel :

pour lui-même pour l'association :

Type d'activité :

Date : Horaires : de à

Effectif maximal autorisé : **100** personnes

L'organisateur désigne 1 personne, responsable de la Sécurité Incendie, ayant reçu une formation de sécurité incendie, et pouvant être employée à d'autres tâches :

Mr / Mme :

L'organisateur certifie:

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, notamment du chapitre II « Réglementation et sécurité » et s'engage à le respecter.
- Avoir procédé à une visite, avec l'exploitant de la salle et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours.
- Avoir reçu de l'exploitant, une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle municipale (inventaire des moyens de lutte contre l'incendie, listés sur la fiche ci-après).
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- Prendre les premières mesures de sécurité, en cas d'incendie et diriger les secours en attendant l'arrivée des Sapeurs pompiers.

Les décorations installées dans la salle doivent être conformes au Règlement Intérieur des salles municipales (art. n° 5 - Chap. II).

En cas d'incendie : Donner l'alerte - Evacuer la salle - Appeler les pompiers

Rappel : il est interdit de fumer dans les lieux publics.



SECURITE INCENDIE

(Localisation du matériel et des consignes au titre du L14)

LES EMBRUNS

MOYENS INVENTORIES		OUI	NON
Consignes de sécurité			
Manoeuvre alarme incendie			
Extincteurs	SE1 CUISINE		
	SE2 GRANDE SALLE		
	SE3 CHAUFFERIE		
	SE4 ENTREE ANPE		
Manoeuvre désenfumage			
Issues de secours			
Coupure électrique			
Coupure gaz			
Coupure eau			